CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE

Appel à candidatures
en direction des artistes de tous domaines d'expression

1 résidence de médiation

Du jardin secret au jardin public : cultiver la rencontre

Quartiers Roseraie Beauval Bédier Morellerie/Justices Madeleine Saint Léonard

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique CLEA 2022-2023

VILLE D'ANGERS

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la loire

ACADÉMIE DE NANTES
Liberté Égalité Fraternité

ANGERS VILLE CULTURELLE

Angers

SOMMAIRE

I. CONTEXTE 3

II. LE PROJET DU CLEA ANGEVIN 3

A. Un CLEA territorialisé avec chaque année des quartiers cible 3

B. Un thème fédérateur qui fait écho aux enjeux du territoire 3

C. La résidence de médiation : une immersion sur le territoire 4

D. Les parcours associés 5

E. Un ciblage prioritaire sur le public d'âge élémentaire 5

III. LE TERRITOIRE CIBLE : le pôle territorial Roseraie / Justices Madeleine Saint-Léonard 5

A. Quelques données sur Angers 5

1. Une ville jeune et dynamique : population en hausse, 38% - de 25 ans 5

2. Des dynamiques urbaines portées par le renouvellement urbain et la construction de la 2e ligne de tramway Belle-Beille/Monplaisir 5

3. Des disparités démographiques et sociales fortes 5

4. Angers ville verte 6

B. Le quartier Justices, Madeleine St-Léonard 6

C. Le quartier Roseraie / Bédier-Beauval-Morellerie 7

D. Les forces en présence sur le territoire 8

IV. L'ECOSYSTEME EDUCATIF ET CULTUREL A ANGERS 8

A. La politique éducative locale (PEL) 8

1. Les 3 piliers 8

2. Être éveillé à l'art et à la culture : un axe fort de la PEL 8

B. L'ADN culturel d'Angers 9

1. Angers, sous le signe de l'excellence et de l'éclectisme 9

2. Les labels 9

3. Les équipements structurants 9

4. La diffusion culturelle au cœur des quartiers 10

C. Des événements culturels à fort rayonnement 10

D. Les acteurs culturels de l'éducation artistique et culturelle 10

V. CONDITIONS DE LA RESIDENCE 10

VI. ACCOMPAGNEMENT 12

VII. FAIRE ACTE DE CANDIDATURE 12

A. Conditions d'éligibilité 12

B. Composition du dossier (15 pages max) 13

VIII. ANNEXES 13

I. CONTEXTE

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle,

la Ville d'Angers,
le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire,
le Ministère de l'Éducation Nationale – Rectorat de Nantes,

engagés dans un contrat local d'éducation artistique, souhaitent proposer à un artiste ou un collectif, quel que soit le domaine d'expression, une résidence de médiation pour l'année 2022/2023.

Cette intention forte et assumée de mettre en œuvre un CLEA sur le territoire d'Angers, se dégage à l'aune d'un mandat politique où la culture est identifiée comme l'une des 3 priorités du projet municipal, avec la transition écologique et le renouvellement urbain.

Avec ce nouveau dispositif, la ville d'Angers porte l'ambition d'apporter une véritable plus-value à la politique d'éducation artistique et culturelle portée depuis une dizaine d'années par les services municipaux et les partenaires culturels et éducatifs du territoire (une quarantaine de parcours construits depuis 2013).

Ce CLEA, que l'on souhaite joyeux, fédérateur de publics et d'énergies, est attendu comme propice au sensible, au décloisonnement, à l'expérimentation, au dialogue des cultures et à la re-visitation singulière d'un territoire humain comme géographique.

La résidence de médiation se définit comme une résidence d'éducation artistique et culturelle destinée prioritairement aux enfants et repose sur trois piliers de l'éducation :

- voir et fréquenter les œuvres et les artistes,
- pratiquer des activités artistiques et culturelles,
- comprendre et s'approprier un domaine artistique.

II. LE PROJET DU CLEA ANGEVIN

A. Un CLEA territorialisé avec chaque année des quartiers cible

Ce découpage par pôle territorial permet de se concentrer une année sur un territoire, facilite la mobilisation des acteurs autour du projet et permet de toucher plus de public.

- **Année 22-23** : Pôle Roseraie / Justices Madeleine Saint Léonard
- **Année 23-24** : Pôles Lac de Maine / Belle-Beille et Doutre, Saint Jacques / Hauts de Saint Aubin,
- **Année 24-25** : Pôles Monplaisir et 2 Croix Banchais + quartier Savary

B. Un thème fédérateur qui fait écho aux enjeux du territoire

Thème 2022-2023
« Du jardin secret au jardin public : cultiver la rencontre »

Le thème invite à tisser des liens entre le dedans et le dehors en croisant plusieurs dimensions :

- géographiques (espaces privés et espaces/ lieux de vie publics),
- sensibles (ce qu'on est et ce qu'on ressent/ce qu'on exprime par la voix, le corps, l'écrit...),
- sociales (être soi avec les autres et faire ensemble)

Le premier enjeu commun aux 2 territoires est de réinvestir les espaces verts. Pour la Roseraie, il s'agit de se réapproprier des jardins en cours de réhabilitation (parc des collines) ; pour le quartier Justices/St Léonard/Madeleine, il s'agit aussi d'inciter les habitants à fréquenter ces espaces verts et d'en faire des lieux vivants, des lieux de rencontres (parc Saint Léonard, jardin de la madeleine).

Le 2ème enjeu, lié aux conséquences de la crise sanitaire qui depuis deux ans, ont renforcé le repli sur soi et l'isolement, a pour objectif de renouer le dialogue et les rencontres et de favoriser la mixité.

Enfin, un 3e enjeu est de créer plus de lien et d'interactions entre 2 quartiers (Roseraie et Justices/Madeleine/Saint Léonard) dont les habitants respectifs ne se croisent pas.
Ce thème a été choisi en concertation avec les membres du comité de pilotage et les acteurs de proximité (maisons de quartier, conseillers pédagogiques de l'EN, bibliothèques de quartier, services pilote...) afin de croiser les dynamiques urbaines, sociales, démographiques et culturelles à l'œuvre dans les quartiers cible.

C. La résidence de médiation : une immersion sur le territoire

Différente d'une résidence de création, puisqu'il n'y a, en cette proposition de projet artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente, il s'agira pour l'artiste-résident de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (recherche, expérimentation, réalisation).

Cette résidence longue (3,5 à 4 mois), entre janvier et juin 2023, repose sur une forte disponibilité de l'artiste ou du collectif pour garantir une véritable immersion sur le territoire et prendre le temps de créer du lien, des partenariats, des échanges.

Les actions doivent être préparées en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture et désireuses de s'y inscrire. Il est essentiel que les artistes en résidence aient des capacités de dialogue, d'écoute, de mise en commun des envies et des besoins des enfants, des encadrants et des partenaires.

Le projet doit être suffisamment lisible et perceptible pour être saisi par les partenaires et ouvert pour que chacun y contribue. Ces actions peuvent avoir lieu au sein des établissements scolaires, de la maison de quartier, des accueils de loisirs, dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste ou au collectif résident et à ses partenaires locaux. Le projet devra tenir compte de la singularité et la spécificité des quartiers et des envies et contraintes des acteurs de proximité.

3 jours d'immersion sont prévus en novembre 2022. Un temps dédié à la découverte du territoire et aussi à la rencontre autour de l'univers artistique du/des artistes avec les professionnels encadrants concernés par la résidence (équipes éducatives du territoire, acteurs du champ social et culturel).

D. Les parcours associés

Au-delà de la résidence de médiation, le CLEA a aussi pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une ambition commune : l'épanouissement et le développement des enfants par la culture.

Ainsi, **des parcours associés, qui entreront en résonnance avec le thème du CLEA et/ou le projet de l'artiste-résident, viendront compléter l'offre du CLEA** en s'appuyant sur les acteurs culturels locaux déjà actifs dans le domaine de l'EAC afin de croiser les approches et d'élargir les publics.

E. Un ciblage prioritaire sur le public d'âge élémentaire

La résidence de médiation s'adresse aux **enfants de niveau cycle 2 (6-8 ans)** sur tous les temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ; des liens pourront être construits utilement avec des publics appartenant à d'autres générations et notamment les 11-13 ans.
Ces publics correspondent à différents environnements (école, temps d'activités périscolaires, accueils de loisirs, établissements culturels et socio-culturels). La résidence de médiation doit aussi comprendre un volet d'actions s'adressant aux acteurs qui encadrent ces publics.

III. LE TERRITOIRE CIBLE : le pôle territorial Roseraie / Justices Madeleine Saint-Léonard

A. Quelques données sur Angers

1. Une ville jeune et dynamique : population en hausse, 38% - de 25 ans

Angers est la 18ème ville de France en termes de population avec, en 2018, 154 508 habitants. Cela représente 18,9% de la population départementale. Angers est la Ville-centre de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (29 communes) et représente 51,6% de sa population.
Angers reste une ville « jeune » comparée à la moyenne nationale, notamment avec l'impact fort de la tranche 18-24 ans (19% à Angers contre 8,1% à l'échelle nationale) et une part inférieure sur le public de 65 ans et plus (17,6% à Angers contre 19,6% à l'échelle nationale). Le nombre croissant d'étudiants participe à cette tendance (42 000 étudiants à Angers en 2021)

2. Des dynamiques urbaines portées par le renouvellement urbain et la construction de la 2e ligne de tramway Belle-Beille/Monplaisir

2 quartiers sont en rénovation urbaine, Monplaisir et Belle-Beille. La 2e ligne de tramway, des projets architecturaux ambitieux (Imagine Angers) redessinent aussi la ville et participent à cette dynamique.

3. Des disparités démographiques et sociales fortes

La Ville se compose de 10 quartiers dont 7 QPV qui regroupent plus de la moitié de la population.
Avec un revenu médian de 1 702 euros par mois par unité de consommation en 2019, Angers se situe en deçà de la moyenne nationale (1 827 euros). Une forte disparité est aussi constatée selon les quartiers et si les revenus progressent globalement partout, ce n'est pas le cas dans 3 des 7 QPV de la Ville sur les quartiers Monplaisir et Roseraie. Le taux de pauvreté de la Ville s'élève à 20%, un taux comparable aux autres villes de même strate.

4. Angers ville verte

Avec 15000 ha d'espaces de nature accessibles et 100 m2 d'espaces paysagers par habitant, Angers compte parmi les villes les plus vertes de France. 43% de sa superficie est constitué d'espaces de nature et de terres agricoles avec 4 grands espaces : le Lac de Maine, le Parc Balzac, l'Etang St-Nicolas et les basses vallées angevines. A noter également qu'Angers consacre 30ha à l'agriculture et au jardinage urbains avec 20 sites dédiés sur le territoire.

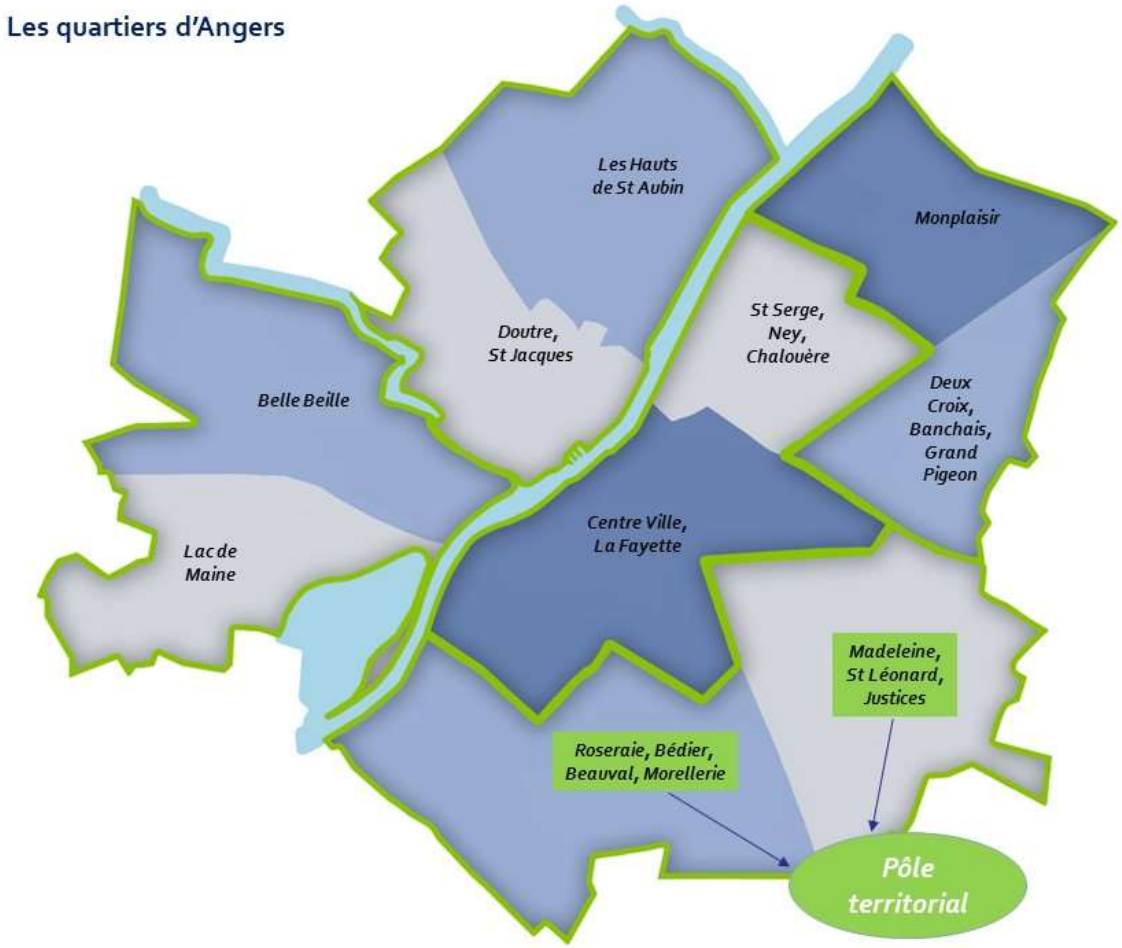

B. Le quartier Justices, Madeleine St-Léonard

20 446 habitants (Insee RP 2018), dont 23% de – 20 ans
10 855 ménages (Insee RP 2018).
Revenu médian : 1 927 € (Angers : 1 702 € *)

Justices Madeleine St-Léonard est un grand quartier composé de trois secteurs bien distincts organisés autour de 3 places commerciales et délimités par des grands axes. Au centre de ces 3 espaces, l'emprise du secteur sportif (Kopa/Bouin) et pôles éducatifs de St-Augustin et Mongazon constitue une centralité dans une dynamique distincte du quartier. Cette emprise limite les connexions d'un lieu à l'autre du quartier : au nord du Boulevard Coubertin, on trouve le secteur dense et aisé de la Madeleine, largement tourné vers la dynamique du centre-ville d'Angers. Au sud un quartier plus aéré avec des îlots d'habitat social et de larges zones pavillonnaires. Chacun des sous-quartiers dispose d'une centralité commerciale.
Dans la partie Nord de la rue Saint-Léonard, un secteur résidentiel composé dans sa très grande majorité par des zones pavillonnaires.

Depuis 2016, le quartier a gagné des habitants avec une forte augmentation entre 2016 et 2018. Cette évolution est en partie liée au renouvellement des générations dans les tissus pavillonnaires. Par ailleurs d'importants projets de logements ont été engagés ces dernières années, ce qui augmente l'offre accessible. Les caractéristiques du quartier sont très proches de celles de la Ville, cependant la population, dont le revenu médian a fortement progressé (+ 5% entre 2012 et 2017) se démarque par un niveau de diplôme plus élevé et inversement pour le chômage. On constate à l'échelle des IRIS des poches de pauvreté diffuses.

7 écoles élémentaires (4 publiques et 3 privées)

1214 enfants

3 collèges (1 public / 2 privés)

1722 collégiens

2 accueils de loisirs (200 enfants)

C. Le quartier Roseraie / Bédier-Beauval-Morellerie

22 423 habitants (Insee RP 2018), dont 28% de – 20 ans
10 957 ménages (Insee RP 2018)
Revenu médian : 1 496 € (Angers : 1 702 € *)

Ce quartier constitue le **2ème quartier d'Angers par le nombre d'habitants**. C'est un quartier qui comprend des équipements de grand rayonnement (Lycée Chevrollier, zone d'activité, clinique, centre commercial...) et des secteurs plus résidentiels avec une concentration du parc locatif social dans les 2 quartiers politique de la ville (QPV) du territoire : La Roseraie et Beauval Bédier Morellerie.

51 % de la population du quartier habite au sein des 2 zones QPV. La dynamique associative est concentrée en cœur de quartier (QPV La Roseraie). A l'inverse, le secteur Beauval Bédier Morellerie représente une enclave en limite des quartiers Roseraie, Madeleine Justices Saint-Léonard et Centre-Ville. Les services publics et la dynamique associative y sont beaucoup plus faibles et les habitants en recherche d'offre de loisirs s'orientent plutôt vers les services publics et associations du Centre-ville, des Justices ou de la Roseraie.

Le quartier a enregistré la plus forte baisse du nombre d'habitants de 2006 à 2016 sous l'effet notamment du vieillissement et de la faiblesse de production neuve. Cette tendance s'inverse depuis 2018 et les 2 QPV sont d'ailleurs les seuls d'Angers où des familles s'installent et où l'on observe une augmentation des effectifs des crèches et des écoles. La Roseraie, qui a bénéficié d'un programme de renouvellement urbain achevé en 2018, est un quartier fragile dont la population présente un faible niveau de diplôme et travaille à temps partiel. Une forte présence des services publics complétée par un tissu associatif riche favorise le lien social et permet d'accompagner les ménages les plus fragiles.

10 écoles élémentaires (8 publiques et 2 privées)

1983 enfants

3 collèges (2 publics / 1 privé)

845 collégiens

1 accueil de loisirs (200 enfants)

D. Les forces en présence sur le territoire

Acteurs culturels du territoire : Orange Platine, Compagnie Omi Sissi, L'R de rien, résidents plasticiens de l'Arboterum, les 2 bibliothèques de quartier, le site des Fresnaies (école des arts du Cirque La Carrière et le Groupe Zur), etc.

Actions et temps forts culturels dans les 2 quartiers à destination du jeune public : Classe pilote théatre (Compagnie Omi Sissi), Orchestre Demos (en partenariat avec la Philharmonie de Paris), Classe orchestre du CRR (Ecole Jean-Jacques Rousseau), Festival des jours à jouer à la maison de quartier Les Trois-Mâts, Festival Boule de Gomme au Centre Jean Vilar, etc...

IV. L'ECOSYSTEME EDUCATIF ET CULTUREL A ANGERS

A. La politique éducative locale (PEL)

Près de 13 700 élèves 5072 en primaire sont scolarisés à la rentrée 2021 dont 9 700 dans les écoles publiques : 38 % en maternelle et 62 % en élémentaire.

1. Les 3 piliers

La PEL permet de définir une politique éducative commune pour la Ville et ses partenaires. La PEL couvre la période 2016 – 2020 (reconduite et ajustée pour 2020-2024) et est construite autour de 3 piliers :
Pilier 1 – Une alliance pour soutenir les parcours de réussite éducative (engagement de la Ville aux côtés des parents et des enseignants pour garantir les meilleures conditions aux plus jeunes).
Pilier 2 – Un territoire qui porte des valeurs et qui les fait vivre (réaffirmation des valeurs de la Ville pour mobiliser les forces de son territoire et enrichir l'environnement dans lequel l'enfant va évoluer).
Pilier 3 – Une mise en œuvre dans le cadre d'une gouvernance dédiée pour garantir le pilotage et l'évaluation (faire vivre l'Alliance, définir sa mise en œuvre dans le but de parvenir à une gouvernance partagée).
L'ensemble des acteurs de la communauté éducative ont été associés à des rencontres qui ont permis de réaffirmer ses valeurs communes.

2. Être éveillé à l'art et à la culture : un axe fort de la PEL

Parmi les grandes orientations mises en avant dans le cadre de la PEL, l'éveil à l'art et à la culture tient une place prépondérante. Cela traduit la volonté forte et l'engagement de la Ville de participer à l'éveil de la sensibilité et à l'expression des émotions et des goûts de l'enfant. Ces actions visent son pouvoir d'expression et de créativité. Ils participent également à l'estime de soi, au respect de l'expression des autres et contribuent à apprendre à construire et à déconstruire le raisonnement et l'argumentation. Tous les acteurs culturels de la ville sont concernés par ces actions, aussi bien les acteurs « internes », musées, bibliothèques, conservatoire... que les partenaires culturels institutionnels et associatifs.

B. L'ADN culturel d'Angers

Angers culturelle en chiffres c'est en 2019 :
- 24 600 inscrits dans les bibliothèques,
- 177 000 visiteurs dans les musées,
- près de 100 000 personnes aux Journées du Patrimoine,
- 130 animations ou sorties culturelles de la charte culture et solidarité visant à accompagner les personnes isolées et en situation de précarité dans la découverte de formes artistiques et culturelles,
- 3 labels nationaux et 3 lieux d'enseignement artistique,
- un budget de 12 millions d'euros pour le financement des équipements municipaux et le soutien aux acteurs culturels du territoire.

1. Angers, sous le signe de l'excellence et de l'éclectisme

Labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 1986, la Ville d'Angers est dotée d'un patrimoine remarquable, d'équipements de référence nationale et internationale, et de temps forts qui font rayonner la ville et contribuent à son développement.
Elle se décline par une volonté de réhabiliter ou transformer de grands équipements comme la Médiathèque Toussaint, le Museum ou encore la construction d'une nouvelle Scène de Musiques Actuelles.
Elle se matérialise aussi dans la volonté de valoriser, de raconter et d'actualiser le patrimoine, notamment en lien avec la création.
Elle se caractérise enfin par la volonté d'une politique culturelle renouvelée et dynamisée, visant à renforcer le soutien à la création et à encourager le dialogue entre les cultures et les esthétiques, les lieux et les habitants, avec une exigence particulière quant à l'accessibilité de tous les publics dans le but de découvrir, transmettre et partager.

Angers peut se targuer d'une offre multiple, éclectique, qui permet à chacun de découvrir et pratiquer tous les champs artistiques et culturels.
Cette diversité et cette richesse de l'offre sont rendues possible grâce à un maillage territorial équilibré qui s'appuie à la fois sur les services municipaux mais aussi sur les partenaires culturels - institutions comme associations -, les compagnies et les artistes.

2. Les labels

Pas moins de 3 labels nationaux sont présents sur le territoire :
- Un centre dramatique national, unique en Pays de la Loire, incarné par l'EPCC Le Quai-Centre Dramatique National,
- Un centre chorégraphique national qui intègre également un lieu d'enseignement supérieur dédié à la danse contemporaine, porté par le CNDC,
- Une SMAC (salle de musiques actuelles) au sein du Chabada.

3. Les équipements structurants

1 réseau de 9 bibliothèques municipales (25 000 inscrits pour 1 400 000 prêts), les équipements patrimoniaux de la ville (RU-Repaire urbain et les musées avec ses 177 000 visiteurs annuels) et le château d'Angers - CMN, les 3 théâtres municipaux (133 000 visiteurs pour 361 représentations), 1 opéra (Angers Nantes Opéra, 1 orchestre symphonique, l'Orchestre national des Pays de la Loire (200 000 spectateurs pour 200 concerts).

En plus des structures citées au sein des labels, le territoire accueille l'école supérieure d'art et de design (ESAD – TALM), l'Ecole des arts du cirque - La Carrière (400 élèves en cours réguliers), et enfin le Conservatoire à Rayonnement régional (1500 élèves inscrits, 1 auditorium de 182 places).

4. La diffusion culturelle au cœur des quartiers

Des salles de spectacles, en dehors du centre-ville, permettent de toucher un plus large public au cœur des quartiers : le théâtre du champ de Bataille, le théâtre Chabrol (un des 3 théâtres municipaux avec Chanzy et le Grand Théâtre) et des salles hébergées dans des maisons de quartier. Les maisons de quartier proposent également de nombreuses activités culturelles : temps forts, ateliers de pratique amateur, diffusion de spectacles...

C. Des événements culturels à fort rayonnement

- Le Festival Premiers plans (80 000 entrées en moyenne lors des dernières éditions),
- Les Accroche-cœurs : Festival des arts de la rue (250 000 spectateurs estimés),
- Le Festival estival Tempo Rives (*24 100 personnes en 2019 sur Tempo Rives (dont 800 en Quartier) - 2000 personnes sur Tempo (Dé)Rives),*
- Echappées d'art : parcours artistique urbain qui rassemble 25 fresques murales réalisées par des artistes street-art de renommée internationale,
- Le Festival d'Anjou,
- Le Festival Lévitation.

Et aussi le projet "Angers pousse le son", créée en 2020 dans le contexte de crise sanitaire : série musicale digitale qui permet la rencontre entre un artiste, un lieu patrimonial angevin et un réalisateur et qui répond aussi à l'envie de faire de la ville un lieu d'enregistrement audiovisuel.

D. Les acteurs culturels de l'éducation artistique et culturelle

Partenaires institutionnels et associatifs : Angers Nantes Opéra, Orchestre National des Pays de la Loire, Le Quai-CDN, le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC), Premiers Plans, Cinéma Parlant, Cinémas et Cultures d'Afrique, le Chabada, l'Ecole des arts du cirque – La Carrière, la Galerie Sonore, le théâtre du champ de Bataille, les Jeunesses musicales de France.

Services culturels municipaux : Angers Patrimoine (service Ville d'art et d'histoire), Artothèque, Musées d'Angers, Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), le réseau des 9 bibliothèques dont la médiathèque Toussaint, les théâtres et les Archives municipales.

V. CONDITIONS DE LA RESIDENCE

A. Calendrier

Entre janvier et juin 2023, 15 à 17 semaines de résidence consécutives ou pas, **soit 75 jours de présence minimum**, durant lesquelles l'artiste ou le collectif se rend disponible, **de manière exclusive**, pour la mission.

3 jours d'immersion en novembre 2022 (semaine 45 ou 46). Ces jours seront à récupérer sur l'ensemble de la résidence.

B. Conditions financières et juridiques

L'artiste ou le collectif sélectionné bénéficie d'un budget global de 25000 € à 30 000 € TTC, en fonction du nombre de jours ou semaines de présence et du nombre d'intervenants artistiques.

Cette rémunération correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les artistes concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- des temps de rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions de médiation et des créations conjointes,
- des temps d'interventions et ateliers pédagogiques sur le territoire,
- des temps de restitution des créations issues des interventions et ateliers pédagogiques,
- la diffusion d'œuvres existantes.

Le paiement se fait en 3 fois, à la signature du contrat de résidence (novembre 22), au début de la résidence (janv/fev 23) et à la fin du projet à la fin (mai/juin 22).

Ce sont les contributions respectives de la Ville d'Angers et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire qui permettent cette hauteur de rétribution. Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence ou du statut d'artiste-auteur, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ces deux statuts, peuvent faire l'objet respectivement d'une rémunération au cachet ou d'un versement de droits déclarables à l'URSAFF du Limousin quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 25 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence de médiation.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité ou, le cas échéant, les structures culturelles accueillant les œuvres.

C. Déplacement et autonomie

L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur Angers pendant la durée de la mission, c'est la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Concrètement, un appartement situé à Angers pourra être mis à leur disposition sur le territoire pendant toute la durée de la résidence.
Le permis de conduire, en cours de validité, est fortement recommandé car il devra être autonome dans ses déplacements sur Angers.

Une somme forfaitaire dédiée aux frais annexes sera versée à/aux artiste(s) en complément de la rémunération et comprendra le remboursement :
- Des frais de déplacements en voiture et en transport en commun dans le cadre de la résidence de médiation (montant forfaitaire).
- Deux A/R par artiste entre son domicile personnel en France et son lieu de résidence à Angers pendant le temps de la résidence,
- Un A/R par artiste entre son domicile personnel en France et son lieu de résidence à Angers durant les journées d'immersion en novembre.

Cette somme forfaitaire, dont le montant sera précisé dans le contrat de résidence, sera définie conjointement entre la Ville d'Angers et l'artiste / le collectif.
En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence sont à la charge de l'artiste durant toute la période de la résidence.
Les repas sont systématiquement à la charge de l'artiste.

D. Matériel

L'achat de matériaux et fongibles aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, la Ville d'Angers, centres de loisirs et devra faire l'objet d'une estimation chiffrée négociée lors du montage du projet. Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, l'artiste devra le signaler dans son dossier, et donner un chiffrage.

VI. ACCOMPAGNEMENT

La résidence est coordonnée par la Ville d'Angers, au sein des Directions de la Culture et du Patrimoine (service action culturelle) et de l'Education (service ressources éducatives et territoires) qui ont pour mission :

• d'accueillir et guider l'artiste ou le collectif résident dans la découverte du territoire
• de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail
• d'organiser les rencontres avec les professionnels et les partenaires du territoire
• d'assurer la mise en œuvre et la coordination des partenariats
• d'organiser et suivre la réalisation des actions
• d'organiser la diffusion de ses œuvres
• d'être garant de la cohésion du projet à l'échelle du territoire
• d'assurer le suivi technique et administratif de la résidence.

VII. FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Un jury composé des représentants du comité de pilotage du CLEA et d'acteurs du territoire se réunit pour sélectionner sur dossier l'artiste ou collectif retenu.

Envoi du dossier au plus tard le 28 juin 2022 à Minuit par envoi électronique uniquement et sous format pdf, simultanément aux deux adresses suivantes : **developpement.culturel@ville.angers.fr et stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr**

Indiquer en objet du mail : CLEA ANGERS 2022-2023 / nom de l'artiste ou collectif

A. Conditions d'éligibilité

- La candidature doit être portée par 2 artistes minimum afin d'assurer une présence assidue,
- Les artistes doivent être francophones, résider en France et maitriser l'usage du français,
- Un n° de SIRET ou toute pièce administrative et fiscale permettant de prouver la capacité d'édition de factures,
- Un n° de sécurité sociale,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le dossier complet (voir ci-dessous)

B. Composition du dossier (15 pages max)

- **une lettre de motivation (2 pages maximum) qui fera apparaitre :**
  - La bonne compréhension et l'acceptation des enjeux de cet appel à candidatures,
  - La bonne compréhension du territoire cible,
  - En quoi la démarche artistique y répond, ainsi qu'au thème,
  - La motivation spécifique du candidat pour participer à une résidence sur les quartiers Roseraie et Justices/Madeleine/St Léonard à Angers
- **une lettre d'intention (2 pages maximum),** qui fera apparaitre une première réflexion sur les formes que pourraient prendre les médiations et interventions artistiques, voire des pistes de réalisation adaptées aux contexte local et aux publics est également conseillée ;
- **un curriculum vitae** ;
- **un dossier** présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique souhaitée illustrées par des actions EAC probantes réalisées précédemment ;
- **une liste illustrée des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant et/ ou après le temps de résidence

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Le nom de l'artiste ou collectif sera annoncé au plus tard fin juillet 2022.

VIII. ANNEXES

- Annexe 1 : Charte de l'EAC
- Annexe 2 : plan du quartier Roseraie/Bédier Beauval Morellerie
- Annexe 3 : plan du quartier Justices/Madeleine/ Saint Léonard

CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez vous mettre en relation avec Véronique Dulong

veronique.dulong@ville.angers.fr / 06 60 37 53 99